

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704118-DE
Reçu le 12/07/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 19/07/2018 à 17:45



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

N° DEL 2018.07.04/118

Thème : RESSOURCES
HUMAINES 3

Objet : Convention de
mise à disposition de
personnel de la police
municipale pour
l'organisation de
l'Embrunman le 15 aout
2018.

Convocation :

Date : 27/06/2018

Affichage : 27/06/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 4 juillet 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à CIUPPA Marcel;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à KHALIFA Daphné;
RASTELLO Anne donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MONIER Bruno donne pouvoir à BREUIL Marc;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;
DAZIN Florian donne pouvoir à PEYTHIEU ÉRIC.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault,
BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel,
RASTELLO Anne, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine,
DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Daphné KAHLIFA

Rapporteur : Jacques JALADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la demande de l'Embrunman Triathlon pour la mise à disposition, par la commune de Briançon, de 3 agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité lors du passage des coureurs ;

Considérant l'organisation de l'Embrunman Triathlon le mercredi 15 Août 2018 ;

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'Embrunman Triathlon, une convention de mise à disposition pour 3 agents de la police municipale précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux. La rémunération de ces fonctionnaires et les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront, à la charge de l'Embrunman Triathlon, suivant les taux horaires des agents concernés. Ces taux sont précisés dans la convention.

L'Embrunman Triathlon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois qui suivra la facturation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 12 JUIL. 2018

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe Nicole GUÉRIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
RESSOURCES HUMAINES 3 DEL 2018.07.04/118

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
3 AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE LE
MERCREDI 15 AOUT 2018 POUR LE
TRIATHLON « EMBRUNMAN »

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.07.04/118 du 4 juillet 2018.

D'UNE PART,

ET

L'Embrunman Triathlon, domicilié 4 rue Colonel Bonnet à Embrun 05200, représenté par Monsieur Marc MORBELLI, responsable des épreuves cyclistes de d'Embrunman.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la demande de mise à disposition de personnel présentée par l'Embrunman Triathlon ;

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive nommée « Embrunman Triathlon » qui se déroulera le mercredi 15 août 2018, la ville de Briançon met à la disposition de l'Embrunman Triathlon les agents suivants :

- Monsieur Éric POLETTO (Chef de service de Police Municipale PL 2^{ème} CL
- Monsieur Yann DELAUNAY (Brigadier)
- Monsieur Stéphane GUIU (Brigadier)

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifié à l'Embrunman Triathlon.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission sur la base de 5h30 par agent, de 8h30 à 14h00 le mercredi 15 août 2018 ;

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'Embrunman Triathlon, les agents

seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

La mise à disposition des agents est consentie à titre onéreux.

3.1. Versement :

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'Embrunman Triathlon.

3.2. Remboursement :

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des trois agents, la Ville de Briançon adressera à l'Embrunman Triathlon une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'Embrunman Triathlon.

Les taux horaires qui seront appliqués sont les suivants :

- 22,52€ pour Monsieur Éric POLETTO
- 13,19€ pour Monsieur Yann DELAUNAY
- 13,07€ pour Monsieur Stéphane GUIU

L'Embrunman Triathlon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

ARTICLE 4 – CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 – AVIS DE L'AGENT

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Embrunman Triathlon** : 4 rue Colonel Bonnet à Embrun-05200.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le responsable des épreuves cyclistes
Marc MORBELLI

Le Maire de Briançon,
Gérard FROMM.